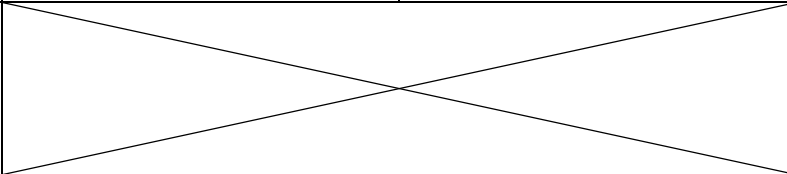


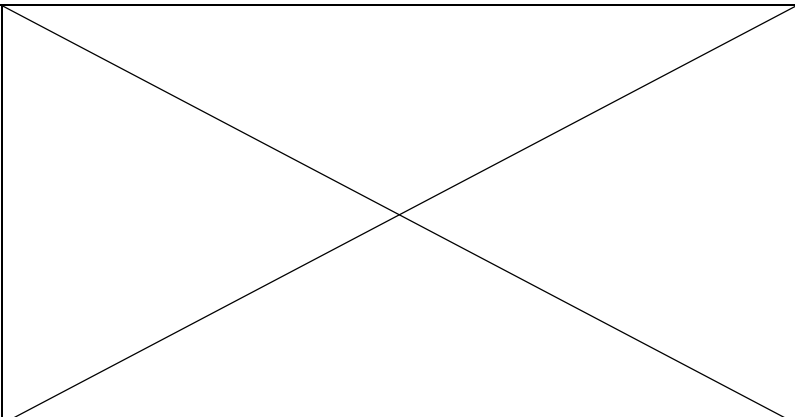
| ARTICLES | REGIONAL 2 | INTER-DEPARTEMENTAL 1 | INTER-DEPARTEMENTAL 2 |
|--|--|--|--|
| 1 – Composition Le championnat est composé | DEUX poules de 8 équipes | DEUX poules de 8 équipes | DEUX poules de 10 équipes |
| | Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. | | |
| 2 – Joueurs | Le championnat est réservé aux joueurs U18, U19, U20 et aux joueurs régulièrement surclassés. | | |
| 3 – Surclassement | Niveau REGIONAL | Niveau DEPARTEMENTAL | |
| 4- Mutualisation possible entre associations | Inter-Equipes : autorisée Entente : INTERDITE | Inter-Equipes : autorisée Entente : autorisée | |
| 5- Ligne à 3pts | Ligne à 3 pts à 6,75m | | |
| 6 – Horaires des rencontres | L'horaire des rencontres est le : Dimanche à 11h00 (Secteur Pyrénées) et à 15h00/15h30 (Secteur Méditerranée). | | |
| 7 – Dates des rencontres | La gestion des rencontres est assurée par la Ligue Occitanie. | La gestion des rencontres est assurée par le comité départemental ou territorial. | |
| | Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de l'organisme gérant la division). Les détails sont précisés dans l'article 10 des règlements sportifs généraux de la Ligue Occitanie. | | |
| 8 – Report des rencontres | Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié. | | |
| 9 – Taille du ballon | Taille 7 | | |
| 10 – Système de l'épreuve | <p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison régulière Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule sont qualifiées pour la finale du secteur. - Phase 3 – Finale Occitanie L'équipe vainqueur de la finale de secteur jouera la finale Occitanie. | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison régulière Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule sont qualifiées pour la finale ID-1 de secteur | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison régulière Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phases finales Les équipes classées 1^{ère} de leur poule sont qualifiées pour la finale ID-2 |
| 11 – Titre de : CHAMPION REGIONAL | <p>Les équipes finissant vainqueur de la finale du secteur Pyrénées et 1^{ère} de la seconde phase de la poule A Méditerranée disputent la finale régionale. Cette finale délivrera le titre de champion OCCITANIE U20M.</p> |  | |
| 12 – Logiciel e-marque | Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ». | | |
| 13 – Classement | Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ». | | |
| 14 – Sanction en cas de forfait ou pénalité | <p>Dans le cas d'une rencontre perdue par « FORFAIT », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée et l'équipe perdante de 0 (zéro) points. Le score de la rencontre sera de 20 à 0 pour l'équipe gagnante.</p> <p>Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée et l'équipe perdante de 0 (zéro) points. Le score de la rencontre sera de 0 à 0.</p> | | |

| ARTICLES | REGIONAL 2 | INTER-DEPARTEMENTAL 1 | INTER-DEPARTEMENTAL 2 |
|--|---|--------------------------|--------------------------|
| 15 – Statut du Technicien | Ne s'applique à ces divisions. | | |
| 16 – Règlement Financier – Participation financière des clubs | <p>16.1 – Droit d'engagement : Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser un droit d'engagement (cf. annexe aux dispositions financières).</p> <p>16.2 – Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée forfait financier régional par rencontre. Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières. Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce. Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur. Les forfaits financiers régionaux des phases finales seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).</p> <p>16.3 – Frais de déplacement de l'équipe visiteuse : Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.</p> <p>16.4 – Frais des officiels : Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs.</p> <p>16.5 – Cas particulier : FORFAIT Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.</p> <p>16.6 – Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des</p> | | |

équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).

16.7 – Sanctions à la non-participation financière :

Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).



17 – Qualifications et licences

| Règles de participation championnats Régionaux U20 | | |
|--|--|-------------|
| Nombre de joueurs autorisés | Domicile | 10 maximum |
| | Extérieur | 10 maximum |
| Type de licences autorisées (nombre maximum) | 1C, 2C, 1CASTCTC ou 2 CASTCTC | 5 |
| | 0CAST, 1CAST ou 2CAST (Hors CTC) | 4 |
| | ASP | 0 |
| | 0C ou 0CASTCTC | Sans limite |
| Couleurs de licence autorisées (nombre maximum) | Blanc "BC" | Sans limite |
| | Vert "VT" | Sans limite |
| | Jaune "JN ou JH" | Sans limite |
| | Orange "ON ou OH" | Sans limite |
| Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC | nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur | 5 minimum |
| | nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires) | 5 maximum |

| Règles de participation championnats Inter-Départementaux U20 | | |
|--|---|-------------|
| Nombre de joueurs autorisés | Domicile | 10 maximum |
| | Extérieur | 10 maximum |
| Type de licences autorisées (nombre maximum) | 1C, 2C, 1CASTCTC ou 2 CASTCTC | 5 |
| | 0CAST, 1CAST ou 2CAST (Hors CTC) | 4 |
| | ASP | 0 |
| | 0C ou 0CASTCTC | Sans limite |
| Couleurs de licence autorisées (nombre maximum) | Blanc "BC" | Sans limite |
| | Vert "VT" | Sans limite |
| | Jaune "JN ou JH" | Sans limite |
| | Orange "ON ou OH" | Sans limite |
| Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC et les Ententes (EN) hors CTC | nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur | 3 minimum |
| | nombre maximal de joueurs titulaires d'une licence dans un des clubs partenaires | 7 maximum |

| ARTICLES | REGIONAL 2 | INTER-DEPARTEMENTAL 1 | INTER-DEPARTEMENTAL 2 |
|------------------------------|---|--|--------------------------|
| 18 – Emarque v2 | Chaque club a l'obligation d'utiliser le logiciel Emarque V2. Les résultats des rencontres doivent être communiqués AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. | | |
| 19 - Officiels | <p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue suivant le règlement du fond financier régional.</p> | <p>S'agissant des Arbitres, Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.</p> | |
| | <p>En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM : Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre. En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue : - Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse de péréquation. - Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.</p> | | |
| 20 – Délégué de club | Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : cf Règlements sportifs généraux de la FFBB. | | |
| 21 – Cas particuliers | Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL. | Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU du COMITE gestionnaire de la poule. | |